



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2022**

Date de convocation : jeudi 30 juin 2022

Délibération n° CC_2022_131
Nomenclature : 1.1.15

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 39

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET à M. Gaby TOUZINAUD, Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CALLAUD à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M. Laurent DAVIET à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre MAUDOUX à M. Alexandre GRENOT, Mme Evelyne PARISI à M. Eric PANNAUD, M. Joël TERRIEN à M. Thierry BARON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer le marché "Elaboration du PLUI de la Communauté d'Agglomération de Saintes"

Le 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre HERVE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Pierre HERVE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne l'élaboration du PLUI de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 : Elaboration du PLUI
 Lot 2 : Assistance juridique

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à la remise du dossier finalisé pour approbation avec une durée maximum de 5 ans (hors temps de validation de l'acheteur).

Le marché est conclu pour le lot 1 pour le montant maximum suivant : montant de la tranche ferme + montant de la tranche optionnelle 1 pour 20 Périmètres délimités des abords + montant de la tranche optionnelle 2 pour 20 études de l'article L111-8 du code de l'urbanisme. Les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 1 - Etat initial de l'environnement et 2 - Evaluation environnementale indiquées dans les documents de consultation n'ont pas été retenues.

Le marché est conclu pour le lot 2 pour le montant total indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et dans l'acte d'engagement.

La commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 10 juin 2022 les lots de la façon suivante :

LOTS	Entreprises attributaires	Montant en € HT
Lot 1 : Elaboration du PLUI	Groupement constitué de : SAS Atelier Urbanova 2 Impasse de Rocan 79260 LA CRECHE Eric ENON/Atelier de l'empreinte 6 Rue des Anémones 17000 LA ROCHELLE SAS Eau-Mega 67 Rue des Pêcheurs d'Islande - B.P. 40 322 - 17 313 ROCHEFORT Cedex Infosig 10 Ter Avenue de Genève 74 000 ANNECY	Montant maximum de 415 700 € HT (sans les PSE 1 et 2 non retenues).
Lot 2 : Assistance juridique	SCP - CGCB & Associés Siège social : 8 place du Marché Aux Fleurs 34000 MONTPELLIER	24 850 € HT

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour l'élaboration du PLUi est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour l'élaboration du PLUi sous la forme d'un appel d'offres ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 14 janvier 2022 et de l'avis rectificatif le 14 février 2022),

Considérant que la commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 10 juin 2022 le lot 1- Elaboration du PLUI au groupement constitué de la SAS Atelier Urbanova, Eric ENON/Atelier de l'empreinte, la SAS Eau-Mega et Infosig pour un montant maximum de 415 700 € HT (sans les PSE 1 et 2 non retenues) et le lot 2-assistance juridique à la SCP - CGCB & Associés pour un montant de 24 850 € HT,

Considérant le rapport ci-avant exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec :

- o Le groupement constitué de la SAS Atelier Urbanova, 2 Impasse de Rocan, 79260 LA CRECHE, Eric ENON/Atelier de l'empreinte, 6 Rue des Anémones, 17000 LA ROCHELLE, la SAS Eau-Mega, 67 Rue des Pêcheurs d'Islande - B.P. 40 322 - 17 313 ROCHEFORT Cedex et Infosig, 10 Ter Avenue de Genève, 74 000 ANNECY pour le lot 1 pour un montant maximum de 415 700 €HT sans les PSE 1 et 2 non retenues.
- o La SCP - CGCB & Associés, 8 place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER pour le lot 2 pour un montant de 24 850 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.